

CONDITIONS DE VENTE

Relatives aux conditions de mise en vente publique d'un objet.

L'absence de toute référence à la condition d'un lot n'implique pas que l'objet se trouve en bon état ou soit exempt d'endommagements, de défauts ou de restaurations.

Néanmoins il est rappelé aux acheteurs potentiels que tous les biens sont vendus dans l'état dans lequel le bien à vendre se trouve au moment de l'adjudication. En contractant tout engagement quelconque avec nous ou en assistant à une enchère, un jour d'exposition ou à un semblable événement, vous acceptez l'applicabilité des présentes conditions de vente à tous les contacts que vous aurez à partir de ce moment avec la Galerie De Vuyst. Toute personne doit prendre note que la Galerie De Vuyst intervient en général comme mandataire du vendeur. Toute vente finalisée aboutit à un contrat direct entre l'acheteur et le vendeur.

Conditions concernant principalement l'acheteur

1. L'acheteur

L'enchérisseur qui aura fait l'offre la plus élevée achète au prix du marteau. En cas de contestation quant à l'adjudication le commissaire-priseur décidera de la personne à laquelle le lot sera adjudgé. Tout enchérisseur est censé agir pour son compte propre et est personnellement responsable de l'achat à moins qu'un document valable émanant du véritable acheteur dans lequel il est indiqué que l'on enchérira pour un tiers ne soit remis quatre heures avant le début des enchères à la Galerie De Vuyst. Dans ce cas le véritable enchérisseur est solidairement responsable avec l'acheteur de toutes les obligations résultant de cette enchère. Le véritable acheteur est également tenu par les présentes conditions générales de vente par les enchères de l'enchérisseur.

2. La hausse minimale

Le commissaire-priseur a le droit de refuser une enchère qui n'est pas supérieure de 10 % à l'enchère précédente.

3. Frais de vente et droit de suite

Les frais de vente sont à charge de l'acheteur de même que le droit de suite, s'il s'applique.

Les frais de vente s'élèvent à 22 % du prix du marteau pour l'acheteur, TVA comprise si la TVA s'applique sur la marge (art. 58, § 4 C TVA).

Le droit de suite s'applique pour les artistes des pays membres de l'Union européenne et des pays en dehors de l'Union européenne où selon la loi le droit de suite est applicable, et cela jusqu'à 70 ans après l'année du décès de l'artiste, pour les lots dont le prix du marteau est de € 2.000 ou davantage.

Le droit de suite est calculé comme suit:

- 4 % sur la partie du prix du marteau jusqu' à € 50.000 inclus;
- 3 % sur la partie du prix du marteau de € 50.000,01 jusqu' à € 200.000 inclus;
- 1 % sur la partie du prix du marteau de € 200.000,01 jusqu' à € 350.000 inclus;
- 0,5 % sur la partie du prix du marteau de € 350.000,01 jusqu' à € 500.000 inclus;

- 0,25 % sur la partie du prix du marteau supérieur à € 500.000.
Le montant total de ce droit ne pourra pas excéder le montant de € 12.500.

(Loi du 4 décembre 2006 et A.R. du 2 août 2007)

Pour autant qu'un acheteur établi en dehors de l' Union européenne fasse part à l'avance à De Vuyst qu'il opte pour l'achat sous le régime normal de la TVA, De Vuyst remboursera le montant de la TVA pour les oeuvres d'art exportées en dehors de l'Union européenne, mais uniquement après production des documents d'exportation requis, et pour autant que la TVA soit comprise dans le prix de vente ou qu'elle y ait été ajoutée. Les factures rédigées pendant ou immédiatement après les enchères resteront soumises à un contrôle spécial et à correction en raison de surcharge de la comptabilité.

◇ Lots indiqués par un losange: ils proviennent d'un pays situé en dehors de l'Union européenne et sont par conséquent soumis à un régime spécial de TVA par lequel les frais de vente s'élèvent à 28 % au lieu de 22 % sur le prix du marteau, TVA comprise sur la marge.

4. Paiement

Le paiement et l'enlèvement d'un achat auront lieu dans les cinq jours ouvrables suivant les enchères. La vente a lieu contre paiement comptant du prix d'achat en Euros. Du montant total vous pouvez payer jusqu'à € 3.000 en cash. Immédiatement après l'achat d'un lot l'acheteur indiquera son nom et son adresse à la Galerie De Vuyst et si souhaité fournira la preuve de son identité. Si elle le souhaite la Galerie De Vuyst peut exiger immédiatement après l'adjudication le paiement de la totalité ou d'une partie du prix de vente. Si l'acheteur reste en défaut de le payer le lot peut, à l'initiative du commissaire-priseur, être immédiatement rappelé. Le paiement ne sera censé avoir eu lieu que dès que la Galerie De Vuyst sera en possession de l'argent comptant, ou que le compte bancaire de la Galerie De Vuyst aura été crédité. Tous les fonds que la Galerie De Vuyst perçoit de l'acheteur seront toujours affectés à l'apurement de la dette la plus ancienne de cet acheteur envers la Galerie d'Art De Vuyst, ce en quoi en cas de dette issue d'une vente aux enchères la date de la vente et le numéro du lot seront déterminants. Il n'est pas possible de payer par Mastercard, Visa ou Eurocard.

5. Enlèvement

Pour éviter toute inexactitude aucun lot ne sera enlevé pendant les ventes. Le lot adjugé ne passera pas en possession de l'acheteur avant que le prix de vente total n'ait été payé. L'acheteur enlèvera les biens achetés à ses propres frais et risques dans les cinq jours ouvrables suivant les enchères. Le plus grand soin est consacré aux objets adjugés, mais après l'adjudication, ni la Galerie De Vuyst ni aucun de ses préposés ne seront responsables de la perte ou de l'endommagement. Après le cinquième jour ouvrable suivant les enchères les frais d'assurance supplémentaires et les frais d'entreposage seront entièrement à charge de l'acheteur.

Tout transport des lots achetés sera organisé par l'acheteur lui-même, sous sa propre responsabilité.

6. En cas de non enlèvement ou de non paiement des lots adjugés conformément aux articles 4 et 5 il est loisible à la Galerie De Vuyst:

- * d'agir à l'encontre de l'acheteur pour infraction contractuelle;
- * de résoudre la vente du lot et aussi celle d'autres lots vendus lors de la même vente et lors de ventes précédentes;
- * d'offrir à nouveau le lot en vente, immédiatement ou au cours d'enchères ultérieures, ce par quoi une différence éventuellement préjudiciable dans le prix de vente ultérieur devra être payée par fol enchérisseur sans que celui-ci n'ait toutefois le droit à un éventuel bonus;
- * de transporter le lot, de le donner en dépôt et de l'assurer aux frais du fol enchérisseur;
- * d'imputer des intérêts à un taux maximal de 1,5% par mois sur le prix de vente;
- * de retenir ce lot et d'autres lots adjugés au même acheteur aux mêmes et à d'autres enchères et de ne les libérer que lorsque le montant total dû pour tous les lots aura été payé;
- * de refuser les enchères et de ne tenir aucun compte des enchères émises par et sur ordre du fol enchérisseur au cours d'enchères futures;
- * de prendre toutes les dispositions pour obtenir réparation, si nécessaire au moyen des biens qui sont propriété du fol enchérisseur et qui, pour quelque raison que ce soit, se trouvent également en possession de la Galerie De Vuyst.

7. Description des lots

a. Les objets à vendre aux enchères sont habituellement d'une certaine vétusté. Tous les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent, avec leurs défauts et imperfections. Les illustrations du catalogue ne sont destinées qu'à des fins d'identification. Les acheteurs doivent s'assurer eux-mêmes, avant les enchères, de l'état de chaque lot, de son endommagement ou de sa réparation, et examiner pour eux-mêmes si le lot correspond à la description. Toute explication figurant dans le catalogue, les brochures ou la publicité de la Galerie De Vuyst n'engage aucunement la responsabilité de la Galerie. Toute explication figurant dans le catalogue, les brochures ou la publicité de la Galerie De Vuyst à propos de la paternité d'une oeuvre, de l'origine, de l'apparition, de la vétusté, de l'attribution, de la qualité et de l'état de tout lot quelconque ne représente qu'une opinion, n'est pas un fait établi et ne peut pas non plus être considérée comme tel.

La Galerie De Vuyst ni aucun des préposés de la Galerie De Vuyst ne possèdent l'autorité de donner une garantie quelconque par rapport à un lot. La Galerie De Vuyst ne donne aucune garantie, même tacite, par rapport au bien vendu à l'acheteur ; pour ce qui concerne la responsabilité de la Galerie De Vuyst, toutes les créances que l'acheteur pourrait obtenir à l'encontre de la Galerie De Vuyst seront toujours limitées à un maximum représentant le montant total du montant effectivement payé par l'acheteur à la Galerie De Vuyst.

b. Si la Galerie De Vuyst reçoit, dans les 21 jours suivant les enchères, une communication de l'acheteur d'un lot selon laquelle l'authenticité du lot est contestée, la Galerie De Vuyst, si elle est convaincue de ce que la plainte est justifiée, prendra contact avec le vendeur et si nécessaire agira conformément à l'article 13 des

conditions de vente, ce en quoi l'acheteur donne à cet effet procuration à la Galerie De Vuyst.

8. La Galerie De Vuyst dispose à tout moment du droit de refuser une offre pendant les enchères, de faire se dérouler les enchères à son gré, d'adjuger un lot sous réserve, de ne pas mettre aux enchères un lot indiqué dans le catalogue, de combiner les lots ou de modifier l'ordre chronologique des oeuvres à mettre aux enchères.

Conditions concernant principalement le vendeur

9. Garantie de propriété et disponibilité

Le vendeur est le propriétaire ou celui qui agit pour lui ou en son nom, ou bien le possesseur de l'objet donné en consignation. S'il y a plusieurs propriétaires, mandants ou personnes qui sont en possession des biens donnés en consignation, l'acceptation des présentes conditions de vente par l'un d'entre eux a valeur d'acceptation pour tous et ils sont solidairement liés pour toutes les obligations, responsabilités, garanties et autres dispositions qui résultent des présentes conditions de vente.

- a. Le vendeur donne à la Galerie De Vuyst et à l'acheteur la garantie d'être le véritable propriétaire du lot ou d'avoir l'autorisation en bonne et due forme de vendre le lot pour le compte du propriétaire, ainsi que de l'absence de toute contestation quant à la possession régulière du lot.
- b. Le vendeur d'un lot qui au moment des enchères ne se trouve pas en possession de la Galerie De Vuyst ou sous son contrôle garantit la Galerie De Vuyst ainsi que l'acheteur et assume toute responsabilité envers eux quant au fait que le lot sera disponible à la demande de l'acheteur.
- c. Le vendeur indemniserà la Galerie De Vuyst et l'acheteur dans le cas où, en ne remplissant pas les conditions des points a et b, ces parties subissent un dommage.
- d. Le vendeur garantit tant la Galerie De Vuyst et ses préposés que l'acheteur contre toutes les actions que les tiers entreprendraient contre les précités relativement aux biens proposés en vente par le vendeur.
- e. Le vendeur garantit à la Galerie De Vuyst, comme à l'acheteur que:
 - il est propriétaire des biens donnés en consignation, ou qu'il dispose d'une autorisation suffisante du propriétaire pour pouvoir aliéner les biens précités et en céder la propriété.
 - il fournira à la Galerie De Vuyst tous les renseignements connus concernant l'origine des biens et informera par écrit la Galerie De Vuyst de la préoccupation exprimée par des tiers à propos de la propriété, de l'état et de l'authenticité.
 - si les biens sont importés dans l'Union européenne depuis un pays qui ne fait pas partie de l'U.E., cela s'est fait en respectant toutes les prescriptions et réglementations légales en vigueur.
 - il n'existe aucune restriction de propriété intellectuelle ou autre concernant les biens, et il n'existe aucune restriction par rapport aux droits de la Galerie De Vuyst de reproduire des photographies ou d'autres illustrations des biens.

10. Limite et estimation

- a. Le vendeur a la possibilité, lors de l'introduction d'un lot, d'indiquer une limite, c'est-à-dire un prix minimum auquel le lot peut être vendu. Une limite indiquée par le vendeur ne peut être relevée sans l'approbation de la Galerie De Vuyst. Si la limite n'a pas été atteinte lors des enchères la Galerie De Vuyst dispose ensuite de l'autorisation de négociier pour vente de gré à gré à la limite prévue et d'inclure ce lot, tant qu'il reste en stock, à nouveau dans une vente ultérieure à moins que le propriétaire fasse savoir par écrit, au moins deux mois avant cette vente, de s'y opposer.
- b. La Galerie De Vuyst a toutefois le droit de vendre les biens, selon sa propre appréciation, pour un montant inférieur à la limite mais égal ou supérieur au montant net à payer. Dans ce cas la somme à payer au vendeur sera calculée sur la base du produit de la vente qu'il aurait obtenu si les biens avaient été vendus pour la limite.
- c. L'estimation est un prix que la Galerie De Vuyst s'attend à obtenir par approximation. Elle est établie par la Galerie et n'est qu'une opinion. Elle peut être revue par la Galerie De Vuyst sans consultation du vendeur. Elle est imprimée dans le catalogue en regard du lot.

11. Commission et frais

Le vendeur donne à la Galerie De Vuyst le droit de retenir la commission convenue du prix d'adjudication ainsi que de facturer les frais convenus pour l'illustration et autres opérations.

12. Assurance

Sauf s'il en est convenu autrement entre le vendeur et la Galerie De Vuyst, la Galerie De Vuyst reprendra chaque lot dans sa police d'assurance à partir de la remise des biens par l'acheteur ou par son mandataire jusqu'au jour de l'adjudication du lot. Avant et après cette période toute responsabilité de la Galerie De Vuyst est éteinte pour la perte ou l'endommagement du lot. Si un vendeur est invité par écrit par la Galerie De Vuyst à retirer un lot non vendu l'assurance s'éteint 14 jours après cet avis et avec elle toute responsabilité de la Galerie De Vuyst pour la perte ou l'endommagement du lot. La valeur déclarée correspond à la limite nette qui a été posée par le vendeur et qui a été indiquée sur le bon de livraison. En cas de dommage la détermination de la valeur ne sera uniquement et exclusivement admissible qu'après expertise par des experts en oeuvres d'art désignés par la compagnie d'assurance. Les dégâts qui sont la conséquence d'une mauvaise conservation ou d'une désintégration du lot relèvent de la responsabilité du propriétaire du lot.

13. Résolution de la vente

Le vendeur supporte personnellement la responsabilité relative à l'exactitude des données, à l'authenticité, à la nature et à l'état de chaque lot tels qu'indiqué sur la preuve d'apport qu'il a signée. Si le vendeur semble en défaut de ce fait la Galerie De Vuyst dispose d'un droit propre de résoudre la vente à tout moment ou de poursuivre cette résolution en justice, ce par quoi le montant déjà versé doit être remboursé par le vendeur et les frais éventuels exposés par les autres parties doivent être indemnisés. La Galerie

De Vuyst dispose de ce droit propre à l'encontre du vendeur indépendamment du fait de l'introduction ou non de la même action par l'acheteur. Le vendeur reconnaît qu'il garantit intégralement la Galerie De Vuyst contre toute action que le vendeur et/ou tout tiers quelconque entreprendrait à son encontre à l'occasion de la vente des biens du vendeur.

14. Paiement du vendeur

la Galerie De Vuyst effectue le paiement du vendeur six semaines après les enchères, à moins que la Galerie De Vuyst n'ait pas encore reçu à ce moment la totalité du montant dû par l'acheteur. Dans ce cas le paiement sera reporté jusqu'à cinq jours après que la Galerie De Vuyst aura reçu la totalité du montant dû. Dans cette hypothèse le vendeur ne pourra faire valoir à l'encontre de la Galerie De Vuyst aucun droit à des intérêts qui seraient plus élevés que ceux que la Galerie De Vuyst peut réclamer à l'acheteur (soit au maximum 1,5 % par mois).

15. Si l'acheteur d'un lot n'a pas payé la totalité du montant dû dans les quatre semaines suivant les enchères, la Galerie De Vuyst prendra les mesures indiquées à l'article 6 des conditions de vente et imprimé dans le catalogue avec pour objectif de réclamer la totalité du montant dû. Si les circonstances ne permettent pas à la Galerie De Vuyst d'informer le vendeur des irrégularités, le vendeur donne l'autorisation à la Galerie De Vuyst: de fixer un délai de paiement, de transporter le lot vendu pour le conserver ou pour le mettre en dépôt, de l'assurer pendant ce délai, d'entreprendre de sa propre initiative les démarches nécessaires pour obtenir le paiement de la totalité du montant dû, ou de résoudre la vente moyennant indemnisation par l'acheteur.

16. Si l'acheteur d'un lot reste en défaut de paiement et que la Galerie De Vuyst diffère par conséquent le paiement du vendeur, le lot reste confié à la Galerie De Vuyst.

17. Frais en cas de retrait d'un lot avant la vente

La rupture d'un contrat de vente n'est possible que moyennant l'approbation de la Galerie De Vuyst. La Galerie conserve à tout moment le droit à une indemnité pour bénéfice perdu qui s'élève au montant de la commission prévue et aux frais des enchères calculés sur la limite, ou à défaut de limite, calculé sur l'estimation qui a été faite du lot, avec la TVA qui y est due et les divers frais exposés pour la préparation de la vente du lot.

18. Photographies et publicités

Si le vendeur a demandé une reproduction dans le catalogue on facturera € 75, même si le lot n'est pas vendu.

19. Lots invendus

Si un lot n'a pas été vendu le déposant prendra des dispositions soit pour remettre le lot en vente soit pour retirer le lot moyennant le paiement des frais éventuellement convenus. Si ces mesures ne sont pas prises par le vendeur au cours des:

a. 14 jours suivant la publication par la Galerie, le vendeur sera responsable de tous les frais de transport, de conservation et d'assurance supplémentaire;

b. 3 mois après la publication la Galerie De Vuyst aura le droit, si toutes les autres mesures sont restées sans suite, de vendre le lot aux enchères sans réserve et de retenir du prix d'adjudication toute somme qui lui revient pour les frais de transport, de conservation et d'assurance.

20. La Galerie De Vuyst a le droit de ne pas mettre aux enchères un ou plusieurs lots, de reporter les lots à des enchères ultérieures, de scinder ou de combiner les lots.

Conditions Générales et Définitions

21. Tant le vendeur que l'acheteur donnent à la Galerie De Vuyst le droit de photographier et de publier chaque lot en leur possession que cela soit ou non en relation avec les enchères. La Galerie De Vuyst conserve les droits d'auteur sur toutes ces illustrations et peut les utiliser à son propre gré.

22. La Galerie De Vuyst n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire pour le vendeur et l'acheteur et n'est par conséquent pas responsable en cas de renonciation quelconque de ces deux parties.

23. Toute explication donnée par la Galerie De Vuyst dans le catalogue à propos de la paternité, de l'attribution, de la qualité, de l'origine, de l'apparition, de la vétusté, de l'état ou de l'estimation n'est qu'une opinion. Tout intéressé est censé en examiner lui-même l'exactitude. La Galerie De Vuyst ni aucun de ses préposés ne sont responsables de l'exactitude de ces opinions. Lorsque le catalogue renvoie à la littérature ou à un certificat l'opinion de l'auteur ou de l'autorité est reproduite.

24. Bien que les intérêts de l'acheteur soient servis au mieux s'il est lui-même présent aux enchères, la Galerie De Vuyst, si elle en est priée par écrit, fera offre à sa place. Le mandat de faire offre doit toutefois parvenir à la Galerie au plus tard 24 heures avant le début des enchères. Les instructions données à la Galerie De Vuyst doivent être, selon son avis, claires et non équivoques ; sinon la Galerie aura le droit de refuser les missions. Si plusieurs mandats d'enchérir sur un même lot, pour des montants égaux, parviennent à la Galerie De Vuyst et que ces offres sont les offres les plus élevées sur le lot, le lot sera adjugé à la personne dont le mandat est parvenu en premier à la Galerie. La Galerie De Vuyst et ses préposés excluent toute responsabilité, pour quelque raison que ce soit, pour la non émission d'une offre sur mandat.

25. Le commissaire-priseur peut ouvrir les enchères sur chaque lot en faisant une offre au nom du vendeur. En outre le commissaire-priseur a le droit de faire des offres successives au nom du vendeur, ou des offres en réaction à d'autres offres au nom du vendeur, jusqu'à ce que le montant de la limite soit atteint pour le lot considéré.

26. La Galerie De Vuyst a le droit de refuser aux personnes l'accès à ses bâtiments et aux enchères.

27. La Galerie De Vuyst a le droit de refuser des enchères, ou en cas de contestation de remettre un lot aux enchères.

28. Toute communication faite par la Galerie De Vuyst au vendeur ou à l'acheteur peut être faite par téléphone, par fax ou par courrier.

29. Dans les présentes conditions:

a. 'Galerie De Vuyst – Galerie d'Art De Vuyst' signifie la S.A. Galerij De Vuyst N.V. - Lokeren.

b. 'Prix du marteau' signifie le prix auquel un lot est adjugé à l'acheteur par le commissaire-priseur.

c. 'La totalité du montant dû' signifie le prix d'adjudication majoré des frais de vente et éventuellement du droit de suite, qui constituent ensemble le prix de vente, majoré des éventuels frais divers (5 et 6).

d. 'Frais divers' signifie les frais d'assurance, de dépôt, de conditionnement, de transport, d'expédition, d'expertise, de restauration, de classement, de photographie, de publication, e.a., exposés par la Galerie De Vuyst pour le vendeur et/ou l'acheteur et la TVA qui les grève.

e. 'Commission' signifie la commission convenue qui revient à la Galerie De Vuyst et qui doit être retenue du prix du marteau en cas de vente d'un lot.

30. Les termes utilisés dans le catalogue sont d'usage général dans le commerce de l'art et sont censés pleinement compris par l'acheteur.

31. Les présentes conditions de vente et leurs éventuelles modifications, ainsi que toutes les relations entre l'acheteur, le vendeur et la Galerie De Vuyst sont régies par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Dendermonde sont compétents pour connaître de tout litige quelconque en résultant.

32. Les indications utilisées dans le catalogue ont la signification suivante:

| | |
|--|---|
| Le ou les prénoms et le nom de famille de l'artiste. | Selon notre opinion, une œuvre de l'artiste |
| * | Si le prénom, une partie du prénom ou le nom de famille de l'artiste n'est pas connu une astérisque indique qu'à notre avis l'œuvre est une œuvre de la main de cet artiste |
| Les initiales du prénom ou des prénoms et le nom de famille de l'artiste | A notre avis une œuvre de la période de l'artiste qui peut être en tout ou en partie l'œuvre de l'artiste |
| Uniquement le nom de famille de l'artiste. | Selon notre opinion une œuvre de l'école ou une œuvre des successeurs de l'artiste ou une œuvre dans son style. |

| | |
|--|--|
| Le nom de famille de l'artiste précédé par 'd'après' | Selon notre opinion une copie d'une œuvre de l'artiste |
| Attribuée à | Une œuvre que nous considérons comme réalisée par ledit artiste. |
| A attribuer à | Une œuvre qui selon notre opinion entre en considération pour ladite attribution. |
| Ecole | Selon notre opinion une œuvre apparue dans la sphère d'influence citée |
| Sig. | L'œuvre porte une signature qui à notre avis est de la main de l'artiste |
| Portant une signature | L'œuvre porte une signature qui n'est probablement pas de la main de l'artiste. |
| Datée | L'œuvre porte une datation qui à notre avis fut apposée par l'artiste lui-même |
| Portant une date | L'œuvre porte une datation qui à notre avis ne fut pas apposée par l'artiste lui-même. |
| (date) à côté du titre de l'œuvre | A notre avis la création de l'œuvre se situe environ à cette époque. Pour les sculptures et les œuvres graphiques cela concerne toutefois la date de création de l'œuvre mais pas nécessairement la date de réalisation de cet exemplaire. |
| ... | Signifie que l'estimation n'est communiquée que sur demande. |
| (chiffre) après la valeur estimée | Signifie que le lot consiste en plusieurs objets, la valeur estimée concerne l'ensemble de tous ces objets. |
| Dimensions | Toutes les dimensions sont prises sans les encadrements et indiquées en centimètres, La hauteur en premier, la largeur ensuite. Pour les peintures, gouaches, aquarelles et dessins sont indiquées, si l'encadrement le permet, les mesures du support complet. Pour les gravures sur métal et sur bois sont indiquées les mesures de la planche ou du bloc. Pour les lithographies, sérigraphies et autres techniques d'impression, sont indiquées les mesures extérieures de l'image imprimée. |
| N.E. | Signifie que l'œuvre n'est pas encadrée |
| Littérature | Là où est indiqué 'Cf.' la littérature indiquée renvoie à des œuvres d'art apparentées ou analogues, mais pas nécessairement identiques |